



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2022-034/SMTI
du 7 novembre 2022



DELIBERATION

portant nomination de Patrick HOLERO en qualité de directeur par intérim du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pendant la période d'empêchement du directeur Olivier THUPAKO

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu le rapport de présentation n° 2022-034/SMTI du 21 octobre 2022,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : M. HOLERO Patrick est nommé en qualité de directeur par intérim du Syndicat Mixte de Transport Interurbain (S.M.T.I.) pour les périodes suivantes d'absence du directeur Olivier THUPAKO :

- Du lundi 14 au mardi 29 novembre inclus ;
- Du lundi 5 au vendredi 30 décembre inclus.

Article 2 : Pendant cette période, M. HOLERO Patrick percevra la prime de suggestion rattachée aux fonctions de directeurs.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Syndicat Mixte de Transport Interurbain au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 7 novembre 2022.

Un membre,


Thiemy GOWECOE

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,


Milakulo Tukumuli

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 17/11/22
M. Le Directeur par intérim



P. HOLERO

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Intéressé 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice :
- Membres présents :
- Membres représentés :
- Suffrages exprimés :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :



6
404
505